

COMMUNIQUE DE PRESSE

14/01/2021 - Paris

Organismes certificateurs : obligation de déclarer les partenaires habilités à préparer aux certifications professionnelles

Pour pouvoir dispenser une formation certifiante, un organisme de formation doit être habilité par le certificateur. ¹ Pour cela, les organismes et ministères certificateurs doivent identifier l'ensemble des partenaires habilités à préparer leurs certifications. Cette déclaration obligatoire s'effectue auprès de France compétences, via une plateforme web, au plus tard le 1^{er} mars 2021. La finalité : apporter une information clé pour les usagers, financeurs et acteurs de l'emploi et de l'orientation, notamment en vue du contrôle de l'éligibilité des formations au compte personnel de formation.

France compétences met à disposition [une plateforme](#) qui simplifie la procédure de déclaration. Les organismes certificateurs devront finaliser la déclaration de leurs partenaires au 1^{er} mars 2021 via cette plateforme web : <https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/rncp/>.

Les organismes qui n'auraient pas enregistré leurs partenariats pourront être mis en demeure de se conformer à leurs obligations.

Ces informations sont publiées sur les fiches-répertoires et transmises à la Caisse des dépôts pour le contrôle des organismes proposant des formations certifiantes via [la plateforme EDOF](#).

Depuis la mise en œuvre de cette obligation, prévue par la loi Avenir professionnel, plus de 42 000 habilitations ont été renseignées aux deux répertoires nationaux de France compétences. Ainsi, 13 % des fiches du Répertoire national des certifications professionnelles et 8 % des fiches du Répertoire spécifique mentionnent des partenaires.

*Le mode d'emploi est détaillé dans [la notice d'aide en ligne](#).

Contact presse

presse@francecompetences.fr / 01 81 69 01 52
11 rue Scribe - 75009 - Paris
www.francecompetences.fr

Créée en 2019, par [la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018](#), pour la liberté de choisir son avenir professionnel, est l'unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage. France compétences a pour mission d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

¹ Un certificateur est un organisme privé, public ou un ministère disposant d'au moins une certification en cours de validité enregistrée aux répertoires nationaux.